

FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



NOUVEAUTÉS - PLATEAUX U6/U7 PAGE 6

INFOS
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

CSG & SR

PAGE 8

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

INFOS DISTRICT

ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 8 ET 9 OCTOBRE 2022



Monsieur HADEF Ahmed sera à votre écoute durant ce week-end du 8 et 9 octobre 2022 au 06 69 25 92 93.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner. En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI. Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

ACTUALITÉS

CRITÉRIUM DES TALENTS - DÉBUT DE LA PHASE DE BRASSAGE

Nous vous informons que la phase de brassage des Critériums des Talents débutera le samedi 1er octobre 2022.

Vous trouverez ci-après, les documents relatifs à cette première phase (en cours de modifications):

- Informations relatives à la phase de **brassage U10** :BRASSAGE TALENTS 2022-2023.xlsx - BRASSAGE U10 (07-10-22)
- Informations relatives à la phase de **brassage U11** : BRASSAGE TALENTS 2022-2023.xlsx - BRASSAGE U11 (07-10-22)
- Informations relatives à la phase de **brassage U12** : BRASSAGE TALENTS 2022-2023.xlsx - BRASSAGE U12 (07-10)
- Informations relatives à la phase de **brassage U13** : BRASSAGE TALENTS 2022-2023.xlsx - BRASSAGE U13 (07-10)

Ci-dessous les feuilles de plateaux et de licences (à renvoyer au district par mail avant le mardi qui suit la rencontre) :

- Feuille de matchs 3 équipes
- Feuille de matchs 4 équipes
- feuille_de_LICENCES

Tout forfait ou problème disciplinaire entraînerait la non-participation de l'équipe au critérium des Talents.

ACTUALITÉS

PLATEAU U8 ET U9 - DU 8 OCTOBRE 2022

Le 1er plateau U8-U9 de la saison aura lieu le samedi 8 octobre 2022 sur plusieurs sites.

L'organisation sur le terrain doit se faire par **catégorie d'âge** (exemple : U8 sur un demi terrain, U9 sur l'autre moitié si 1 seul terrain) :

- Les **U8 et U9** jouent à **5 contre 5 avec gardien de but** sur un terrain de 25M sur 35M
- 4 ateliers de 12 min avec 3 matchs 1 jeu ou 5 ateliers de 10 min avec 4 matchs et 1 jeu
- La mise en place d'une **action éducative est recommandée** : [Le Programme éducatif Fédéral](#)

Les éducateurs des équipes visiteuses participent à l'organisation du plateau en collaboration avec le responsable du site et les éducateurs recevant.

*Le nombre d'équipes engagées est à respecter par les clubs (sauf accord du responsable du plateau).
Pour toute question liée à l'organisation du plateau, veuillez prendre contact avec le référent du site d'accueil.*

Veillez trouver ci-dessous les documents pour l'organisation des U8-U9 :

- Plateau U8 et U9 du 8 octobre 2022 MAJ
- Contacts référents U8-U9

**Eviter les remplaçants. Possibilité de constituer des ententes entre les clubs pour créer une équipe supplémentaire.*

Vous trouverez également, ci-dessous, la feuille de plateau à retourner au District avant le mardi suivant le plateau 12h00.

- FEUILLE DE PLATEAU

ACTUALITÉS

NOUVEAUTÉS - PLATEAUX U6/U7

La Fédération française de football, dans sa logique de développement a décidé de faire évoluer la pratique U6 et U7 par le biais de nouvelles règles applicables sur les plateaux.

Cette évolution répondra à différents objectifs :

- Simplifier l'organisation des plateaux
- Permettre aux enfants de progresser tout en prenant du plaisir sur le terrain
- Permettre aux enfants d'avoir un temps de pratique plus élevé

Ci-après, le document explicatif avec le détail des règles applicables à cette nouvelle forme de pratique : Document Explicatif de la pratique U6-U7

Important : à partir du mois d'octobre l'ensemble des plateaux organisés U6 / U7 devront mettre en place ces nouvelles règles.

ACTUALITÉS

PLATEAU U6-U7 DU 15 OCTOBRE 2022

Le 1er plateau U6-U7 de la saison aura lieu le samedi 15 octobre 2022 sur plusieurs sites.

Au vu du grand nombre de demande pour être site d'accueil, si des clubs souhaitent changer pour être « visiteur », vous pouvez en faire la demande à technique@district93foot.fff.fr avant mardi 11 octobre 12h00.

Attention, cette saison, la Direction Technique National a apporté des modifications sur l'organisation de la pratique en U7. Pour prendre connaissance des nouveautés cliquer sur ce lien : <https://district93foot.fff.fr/simple/nouveautes-plateaux-u6-u7/>

Les éducateurs des équipes visiteuses participent à l'organisation du plateau en collaboration avec le responsable du site et les éducateurs recevant.

Le nombre d'équipes engagées est à respecter par les clubs (sauf accord du responsable du plateau).

Pour toute question liée à l'organisation du plateau, veuillez prendre contact avec le référent du site d'accueil.

Veillez trouver ci-dessous les documents pour l'organisation des U6-U7 :

- Plateau U6 et U7 du 15 octobre 2022 MAJ 7-10
- Contacts référents U6-U7

**Eviter les remplaçants. Possibilité de constituer des ententes entre les clubs pour créer une équipe supplémentaire.*

Vous trouverez également, ci-dessous, la feuille de plateau à retourner au District avant le mardi suivant le plateau 12h00.

- FEUILLE DE PLATEAU

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2022

PRÉSIDENCE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. MARCEL FRIBOULET, MUSTAPHA MANSOUR, MANUEL COBO, JEAN CLAUDE NJEHOYA, MOHAMED RAOUADI (CDA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

EXCUSÉS ; M. GÉRARD VIVARGENT (CD).

Début de la réunion à 18h30

Suite à l'impossibilité sur certains matches de saisir les avertissements, il est rappelé ici un point de règlement :

Si vous avez des demandes de licences formulées de manière « classique » en cours de traitement, les joueurs dont la licence a le statut « non active » peuvent participer aux rencontres de compétition officielle. Il est toutefois rappelé que le club alignant un joueur avec une licence « non active » doit faire preuve de vigilance tant au niveau des informations saisies que des pièces transmises et diligence en cas de refus d'une pièce et ce, afin de ne pas risquer que la date de l'enregistrement de la licence soit différente de celle de la saisie de la demande et que, au final, le joueur concerné ne soit pas qualifié.

Article 82.2 des règlements généraux de la FFF : Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue ou la FFF le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Les clubs ont toujours la possibilité de poser des réserves en cas de doutes sur une ou plusieurs licences de leur adversaire.

Seniors D1 Match 51155.1 Tremblay Fc 2/Red Star Fc 3 du 2/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de Tremblay Fc sur la participation de M. Moussa DIEYE Lic. 2548318914 du Red Star Fc susceptible d'avoir joué sous fausse identité lors de la rencontre en rubrique, pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Demande ses éventuelles observations au Red Star Fc,

Ce dossier sera instruit lors de la prochaine réunion.

Seniors D2 B Match 51553.1 Sc Dugny/Js Villetaneuse du 2/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la « réserve technique » de Js Villetaneuse sur une décision de l'Arbitre déjugeant son Assistant suite à un pénalty non sifflé pour la dire recevable en la forme,

Constatant que suite à une action de la Js Villetaneuse dans la surface de réparation adverse, l'attaquant aurait été fauché par son adversaire, faute signalée par l'Arbitre Assistant,



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Constatant que l'Arbitre Central est venu consulter son Assistant et que le Central, sous les pressions de Dugny Sc, aurait maintenu sa décision de ne pas siffler pénalty,

Considérant que l'Arbitre n'a commis « aucune faute technique d'arbitrage » en ne sifflant pas pénalty, le fait de consulter son Assistant ne remet pas en cause sa décision, étant seul habilité à juger,

Considérant qu'il s'agit d'un fait de jeu et que la partie s'est poursuivie,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve technique non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Js Villetaneuse des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D3 A Match 51353.1 Usm Gagny 2/Fc Coubronnois 2 du 2/10/22

La Commission,

Hors la présence de M. MANSOUR qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de l'appui de la réserve du Fc Coubronnois qui : confirme la réserve déposée sur la feuille de match,

Après lecture de la réserve déposée par le Fc Coubronnois sur la dite feuille de match : « Je soussigné le dirigeant de l'équipe de Coubron Fc porte réclamation et la qualification... ? de l'équipe de Gagny et la participation de celle-ci » pour la dire irrecevable en la forme,

Considérant qu'en Seniors, c'est le Capitaine qui dépose les réserves selon l'article 30.2 du règlement sportif général du District,

Considérant en outre que cette réserve est insuffisamment motivée, le grief reproché par le Fc Coubronnois à son adversaire n'étant pas clairement défini,

Considérant que l'appui de la réserve du Fc Coubronnois ne corrige pas celle d'avant match portée sur la feuille papier,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la réserve du Fc Coubronnois comme irrecevable,

Débite Fc Coubronnois des frais de dossier.

La présente décision sur la forme est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D4 B Match 52366.1 Csm Ile St Denis/Fc Coubronnois du 2/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Fc Coubronnois sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe du Csm Ile St Denis « (les licences étaient non validées par la Ligue le jour du match), nous avons porté une réclamation sur la tablette qui n'apparaît plus à ce jour »,

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Constatant que dans la partie réserves d'avant match figure R.A.S.,
Considérant l'article 30 ter du règlement sportif général du District 93,
Considérant que le grief reproché du Fc Coubronnois à son adversaire n'entre pas dans les motifs des évocations, la qualification des joueurs n'étant pas un motif d'évocation,

**Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette la demande d'évocation du Fc Coubronnois comme irrecevable,
Débite Fc Coubronnois des frais de dossier.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D2 B Match 50722.1 Af Epinay 2/Fc Livry Gargan du 1/10/22

La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces versées au dossier,
Prend connaissance de l'appui de la réserve du Fc Livry Gargan sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'Epinay Af 2,
Constatant l'absence de la feuille de match papier, la FMI n'ayant pas été réalisée,
Place le dossier en attente du procès-verbal de la rencontre.

FORFAITS

1er Forfait

U16 D4 A **Uf Clichois 2**/Ja Drancy 5 du 2/10/22
Anciens D1 Sfc Neuilly/**Tremblay Fc** du 2/10/22
Anciens D2 A Fa Le Raincy/**Benfica Portugais Paris 19è** du 2/10/22

Forfait Général

U18 D3 A **OI Noisy le Sec Banlieue 93 2**
U18 D3 A **Uf Clichois 2**
CDM D1 **Neuilly Plaisance Fc**
Futsal D2 B **Gagny United Futsal**



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande

Seniors D1 **Uf Clichois**/Noisy le Grand Fc 2 du 2/10/22
Seniors D2 A Ass Noiséenne/**Stade de l'Est 2** du 2/10/22
U16 D3 B **Red Star Fc 2**/Esd Montreuil du 2/10/22
U16 D4 A **Neuilly Plaisance Fc**/As Jeunesse Aubervilliers 3 du 2/10/22
U14 D2 A **Flamboyants de Villepinte**/Neuilly Plaisance Fc du 1/10/22
U14 D2 A **Csl Aulnay 2**/As La Courneuve du 1/10/22
U14 D2 B **Uf Clichois**/Fc Les Lilas 2 du 1/10/22
U14 D3 A **As La Courneuve 2**/Fa Le Raincy du 1/10/22
U14 D3 B **Montfermeil Fc 3**/So Rosny du 1/10/22
U14 D4 D **Cs Villetaneuse 2**/St Denis Us 3 du 1/10/22
Futsal D2 B **Aulnay Nord Plus 2**/Office Municipal Aubervilliers 2 du 1/10/22
Futsal D2 C **Drancy United**/Noisy Tous Unis du 3/10/22

2è demande

Super Vétérans Poule B **Af Epinay**/Es Stains du 18/9/22

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

Seniors F D1 **Blanc Mesnil Sf/Fc Les Lilas** du 24/9/22 : Blanc Mesnil : Raison évoquée insuffisamment motivée (rappel : s'il s'agit d'un dysfonctionnement, expliquer quel bug est apparu) ; Les Lilas : Pas d'explications
U14 D2 A **Neuilly Plaisance Fc**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 24/9/22 : Utilisateur non coché
U14 D2 A **Sfc Neuilly 2/Noisy le Grand Fc** du 24/9/22 : Neuilly : raison évoquée non recevable (chargement trop tardif ?) ; Noisy : Pas d'explications
U14 D3 B **Sevran Fc 2/Espérance Aulnaysienne 2** du 24/9/22 : Sevran : raison évoquée non recevable (chargement trop tardif ?) ; Aulnay : Pas d'explications
U14 D4 D St Denis Us 3/**Drancy Fc** du 24/9/22 : Utilisateur non coché
Futsal D2 C Jeunesse Aulnaysienne 2/**Sporting République 2** du 23/9/22 :Raison évoquée non recevable

Fin de la réunion à 20h10



**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Marina SAUVAGE

RÉDACTION

Mme. Jade EL MKELLEB

PERMANENTS

DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :

Mme. Marina SAUVAGE
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

TECHNIQUE :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :

M. Marc MATHIEU
M. Jérémy MAYTRAUD
M. Christophe MORO

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

